

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 01/02/2016**

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille seize et le premier février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_01

OBJET : RENOUELEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion d'agent d'entretien, à 20 heures hebdomadaires annualisées, se termine le 17/02/2016.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat dans le cadre du contrat unique d'insertion, sur les bases proposées par Pôle Emploi, à savoir : pour une période de 6 mois, soit du 18/02/2016 au 17/08/2016, à 20 heures hebdomadaires annualisées, avec une prise en charge de 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE** le renouvellement du contrat unique d'insertion, à 20 heures hebdomadaires annualisées, d'une durée de 6 mois soit du 18/02/2016 au 17/08/2016, avec une prise en charge de 70%.

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au renouvellement de cet agent et de signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail de droit privé et rémunéré sur la base du SMIC.

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/02/2016

Le Maire

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 01/02/2016**

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille seize et le premier février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_02
OBJET : DERATISATION 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dératisation a été réalisée par la société ISS HYGIENE SERVICES.

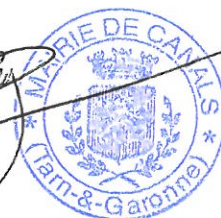
Il précise que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne subventionne cette opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne la subvention pour la campagne de dératisation 2016.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/02/2016

Le Maire,

Alain REY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 01/02/2016**

Nbre de conseillers 15

En séance 12

Ont voté 12

L'an deux mille seize et le premier février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO.

Étaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_03

OBJET : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention annexée, qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par la convention annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn-et-Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/02/2016

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 01/02/2016

Nbre de conseillers 15

En séance 12

Ont voté 12

L'an deux mille seize et le premier février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_04

**OBJET : Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique de la révision
du zonage d'assainissement**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix de la révision du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de réviser les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Canals a, par délibération en date du 15/12/2014, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant la révision du plan de zonage des eaux usées ;

L'organisation de la révision du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre 2015 au 28 novembre 2015 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 28 décembre 2015, rendu ses conclusions. Celui-ci

émet **un avis favorable** à la révision du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant **deux réserves et trois recommandations**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier.
2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que la révision du zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire la révision du zonage d'assainissement.
5. DE DIRE que la présente révision du zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 02/02/2016

Le Maire,

Alain REX.

